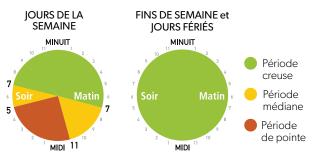
## Heures de consommation estivales en vigueur

### Périodes tarifaires de consommation du 1er mai au 31 octobre



### Nouveaux tarifs d'électricité à partir du 1<sup>er</sup> mai 2018 (essentiellement inchangés)

**PÉRIODE CREUSE 6,5 ¢** ∕ kilowattheure (kWh)

PÉRIODE MÉDIANE

**9,4** ¢ (kWh)

PÉRIODE DE POINTE

13,2 ¢ (kWh)

Ce sont les tarifs qui apparaissent dans la rubrique « Frais d'électricité » de votre facture et ils ne couvrent que l'électricité que vous consommez. Ils n'incluent pas les autres frais comme les frais de livraison.

Durant l'été, les ménages qui ne paient pas les tarifs selon l'heure de la consommation paieront 7,7 ¢/kWh pour les premiers 600 kWh d'électricité qu'ils consomment chaque mois et 8,9 ¢ pour chaque kWh supplémentaire. Les petites entreprises paieront 7,7 ¢/kWh pour les premiers 750 kWh d'électricité qu'elles consomment chaque mois et 8,9 ¢ pour chaque kWh supplémentaire.

Si vous avez signé un contrat avec un détaillant d'électricité, le prix que vous payez est celui qui apparaît au contrat, pas le prix fixé par la CEO.

#### Pour de plus amples renseignements, visitez oeb.ca/fr OU composez l'un des numéros ci-dessous.

Relations avec les consommateurs de la CEO:

1 877 632-2727 (sans frais en Ontario)

416 314-2455 (région du grand Toronto ou extérieur du Canada)

ATS:

1 844 621-9977 (sans frais en Ontario)

416 544-5190 (région du grand Toronto ou extérieur du Canada)



## Aide pour les consommateurs à faible revenu

# PROGRAMME ONTARIEN D'AIDE RELATIVE AUX FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (POAFE)

Ce programme offre aux consommateurs à faible revenu un crédit mensuel sur leur facture variant de 35 \$ à 75 \$ afin de réduire leur facture d'électricité.

Pour de plus amples renseignements et pour savoir si vous êtes admissible, visitez

AideElectriciteOntario.ca
ou composez le
1855 831-8151.

# PROGRAMME D'AIDE AUX IMPAYÉS D'ÉNERGIE (Programme AIE)

Les consommateurs qui sont en retard dans le paiement de leurs factures et qui risquent d'être débranchés peuvent obtenir **jusqu'à 500 \$** en aide d'urgence pour leurs factures d'électricité (600 \$ si leur foyer est chauffé à l'électricité) et **jusqu'à 500 \$** pour leurs factures de gaz naturel.

Pour de plus amples renseignements et savoir si vous êtes admissible, visitez le oeb.ca/aie.

Découvrez d'autres façons d'obtenir de l'aide avec vos factures d'énergie à **oeb.ca/aide** 

